



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3121**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Marché public de mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et d'un équipement petite enfance - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3121**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Marché public de mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et d'un équipement petite enfance - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0075 du 16 juin 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement et d'un équipement petite enfance dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2^e. Ce marché a été notifié sous le n° 083361 K le 4 juillet 2008 à l'entreprise Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 31 400 € HT (37 554 € TTC).

Par décision n° B-2010-1568 du 10 mai 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant n° 1 d'un montant de 1 515 € HT, soit 1 811,94 € TTC portant le montant total du marché à 32 915 € HT, soit 39 366,34 € TTC, soit une augmentation de 4,82 % du montant initial du marché. Cet avenant portait sur une mission sur les avoisinants (Av) afin de garantir la stabilité de la voie ferrée. La mission stabilité des avoisinants est définie dans le décret n° 99-443 du 28 mai 1999, n'avait pas été prévue au marché contrôle technique et les travaux de construction du groupe scolaire se déroulent à proximité d'une voie appartenant à la société nationale des chemins de fer (SNCF) en surélévation par rapport au terrain d'emprise du groupe scolaire.

Le groupe scolaire Casimir Périer comprend une école primaire et maternelle, un centre de loisirs sans hébergement, une crèche, et un relais d'assistantes maternelles est en cours de réalisation.

Les articles L 111-7 et R 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation (modifiés par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 et le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007) exigent, à l'issue l'achèvement des travaux un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité. Ce document doit être établi par un contrôleur technique agréé.

La mission Hand ne prévoit pas la production de cette attestation.

Le contenu, fixé par l'arrêté du 22 mars 2007, se présente sous la forme d'une fiche d'une quinzaine de pages et nécessite une visite spécifique du contrôleur technique en fin de travaux avec des mesures de dimensions et de niveaux d'éclairage des circulations et escaliers.

Par conséquent, il est nécessaire de confier une mission complémentaire au contrôleur technique qui a la compétence pour établir cette attestation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées, conformément à l'arrêté du 3 décembre 2007 paru au Journal Officiel du 21 février 2008.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 850 € HT, soit 1 016,60 € TTC porterait le montant total du marché à 33 765 € HT, soit 40 382,94 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,58 % pour cet avenant et 7,4 % du montant initial du marché, tous avenants confondus.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 mars 2012, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 083361 K conclu avec l'entreprise Bureau Alpes Contrôles pour la mission de contrôle technique concernant la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs (CLSH) sans hébergement, d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles à Lyon 2^e sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2^e.

Cet avenant, d'un montant de 850 € HT, soit 1 016,60 € TTC porte le montant total du marché à 33 765 € HT, soit 40 382,94 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - comptes 0 458 198 et 231 310 - fonctions 064 et 0212, pour un montant de 40 382,94 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.